

PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement

Paris, le **25 SEP. 2013**

Unité territoriale de Paris
Service patrimoine, paysage et droit des sols
(UT2)

Référence : Votre courrier du 10/10/12

OBJET : Demande d'agrément, dans un cadre départemental,
de l'association « XVIEME DEMAIN ».

Affaire suivie par : Danielle ASSELIN DE BEAUVILLE
TEL. : 01-825-25-167 – FAX : 01-825-25-140

DJ301450

Monsieur le président,

En qualité de président de l'association « XVIEME DEMAIN » vous avez demandé, par correspondance du 25 mars 2013, l'obtention d'un agrément, au titre de la protection de l'environnement, dans un cadre **départemental**.

Vous trouverez ci-joint, pour attribution, copie de mon arrêté n° 20132660008 du 23 septembre 2013, vous accordant cet agrément.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Claude MUYARD
président de l'association
« XVIEME DEMAIN »
3 rue Dangeau
75016 PARIS

Le directeur de l'unité territoriale
de l'équipement et de l'aménagement de Paris

Raphaël HACQUIN
Raphaël HACQUIN

P.J. : copie d'1 arrêté

COPIE



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFECTURE DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris
Service patrimoine et droit des sols*

ARRETE PREFECTORAL N° 2013266008
portant agrément, au titre de la protection de l'environnement,
dans un cadre départemental
à l'association « XVIEME DEMAIN »

Le préfet de la région d'Ile-de-France
préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment, ses articles L141-1 et R141-1 à R141-20 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1978 portant agrément, dans un cadre départemental, à l'association « XVIEME DEMAIN » ;

Vu la demande du 25 mars 2013 présentée par le président de l'association « XVIEME DEMAIN » sise 3 rue Dangeau, Paris (16ème), en vue d'obtenir un agrément départemental ;

Vu les avis du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France et du procureur de la République ;

Considérant que l'association « XVIEME DEMAIN » témoigne d'activités opérationnelles et publiques de l'association depuis au moins trois ans, notamment dans les domaines de l'amélioration du cadre de vie, de la protection des sites et paysages et de l'urbanisme ;

Considérant que l'association « XVIEME DEMAIN » mène des activités de plaidoyer relatives à l'environnement principalement au niveau local ;

Considérant qu'au vu des éléments transmis il apparaît que cette association œuvre à titre principal en faveur de la protection de l'environnement ;

.../...

Considérant que l'association « **XVIEME DEMAIN** » déclare avoir regroupé 432 adhérents en 2012, soit un nombre suffisant au regard du cadre géographique de son activité ;

Considérant que cette association déclare organiser des réunions bi-annuelles des membres du conseil d'administration, conformément aux statuts de l'association ;

Considérant que les éléments financiers et comptables n'appellent aucune observation particulière ;

Considérant la situation spécifique du département de Paris ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

DECIDE :

ARTICLE 1ER : L'association « **XVIEME DEMAIN** » sise 3 rue Dangeau dans le 16ème arrondissement de Paris est agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, dans un cadre départemental, pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.Ile-de-france.gouv.fr, et notifiée au président de l'association « **XVIEME DEMAIN** ».

Fait à PARIS, le **23 SEP. 2013**

Par délégation
Le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris


Bertrand MUNCH